

# COMMUNE DE MONTHELON

## ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

N° 019-2018

Le Maire de Monthelon,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6 ;  
**Vu** le Code de la route, et notamment l'article L.325-1 et les articles R.411-1 à R.111-9, R.411-18 à R.411-28

**Vu** les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

**Considérant** les travaux effectués par la société CEGELEC, pour l'installation d'un schelter rue aux Vaches, le mercredi 03 octobre 2018.

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique.

**Vu** l'intérêt général ;

### ARRETE

**Article 1.** La circulation de tous les véhicules sera interdite, rue aux vaches, mercredi 03 octobre 2018 de 13h00 à 19h00.

**Article 2.** Le stationnement des véhicules sera interdit à tous les usagers, rue aux vaches, mercredi 03 octobre 2018 de 13h00 à 19h00.

**Article 3.** Le pétitionnaire devra mettre en place la signalisation nécessaire afin d'assurer la sécurité des piétons et des véhicules.

**Article 4.** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5.** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Monthelon.

**Article 6.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 7.** Madame le Maire de Monthelon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monthelon, le 21 septembre 2018

Le Maire,

Madame LEFEVRE Françoise

